



Association du secteur Sous-Sarasin  
A3S@bluwin.ch

Sauvegarde Genève  
Association Sauvegarde Genève  
www.sauvegarde-geneve.ch



C3959

GRAND CONSEIL	
reçu le 26 OCT. 2020	
Expédié le:	Session GC: 29.30.10.2020
Président	X Députés (100)
Correspondance GC	X Bureau
Secrétariat	X Chefs de groupe
Commission:	Aménagement
Objet:	
Copie à:	

A l'attention de  
Mesdames et Messieurs  
les Député-e-s du Grand-Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Genève, Rive-droite, le 23 octobre 2020

### Opposition concernant le PLQ n°30'070 et la modification de zone qui s'y rattache

Mesdames et Messieurs les Député-e-s du Grand-Conseil,

A l'issue des trois derniers référendums et des votations qui les ont accompagnés, la population genevoise a clairement montré son opposition aux projets immobiliers ne tenant pas compte de l'environnement dans lequel on les réalisait. Les Genevois en ont assez d'une densification irréfléchie qui ne respecte pas la nature et les zones agricoles, qui dénature notre patrimoine en augmentant les nuisances et qui s'en prend au bien-être des habitants qui y résident ou y résideront,

Il semblerait que le résultat des urnes n'ait pas suffi à freiner les ardeurs politiques. Collex-Bossy est aujourd'hui sous la menace d'un projet combattu par les habitants et par les nouveaux élus de cette commune (voir, en annexe, le préavis défavorable du Conseil municipal émis lors de sa séance du 8 septembre 2020).

Par la présente, nous soutenons cette opposition au PLQ n°30'070, pour les raisons que vous connaissez et que nous nous permettons de vous rappeler :

- On va placer 400 personnes dans une zone déjà soumise à de nombreuses nuisances (bruit et pollution) et à 100 mètres d'une décharge prévue pour les matériaux inertes d'excavation.
- On va augmenter d'environ 25 % la population de la commune de Collex-Bossy sans avoir prévu les infrastructures d'accueil (école, garderie, cuisine scolaire).
- On utilise une surface agricole pour construire des bâtiments qui vont dénaturer le village.

Collex-Bossy dispose déjà d'un projet immobilier sur le lieu-dit « les Houchettes ». Une cinquantaine de logements dont une partie pour les personnes âgées sont prévus au centre du village, en adéquation avec la volonté communale en matière de construction et de densification.

Il est temps que le Grand-Conseil écoute les citoyens dont il est responsable et prenne en compte leur avis. Genève doit rester un lieu agréable à vivre, c'est-à-dire disposant d'un environnement de qualité autant sur la rive droite que sur la rive gauche.

p.1 de 2



Association du secteur Sous-Sarasin  
A3S@bluewin.ch

Sauvegarde Genève  
Association Sauvegarde Genève  
www.sauvegarde-geneve.ch



Pour toutes ces raisons, le PLQ n°30'070 et la modification de zone qui s'y rattache doit être renvoyé en commission d'aménagement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations distinguées.

Jean Hertzschuch  
Président  
Sauvegarde Genève

Patrick Canellini  
Président  
Association du Secteur Sous-Sarasin (A3S)

Annexe : délibération du Conseil municipal de Collex-Bossy du 8 septembre 2020 émettant un préavis défavorable à la modification de plan de zone de développement 4B au lieu-dit « Bracasset ».

Copie à :  
Monsieur Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat et Conseiller d'Etat en charge du territoire



Commune de  
**Collex-Bossy**

Législature 2020 - 2025  
Séance du 8 septembre 2020  
Délibération n° 10/2020

**Délibération annulant la délibération votée le 19 février 2018 relative au préavis favorable sur le projet de modification des limites de zone plan N° MZ 30'060-514 sur le territoire de la commune de Collex-Bossy par la création d'une zone de développement 4B, au lieu-dit « Bracasset » et déclarant préavis défavorablement à cette modification de zone.**

- Vu le projet de modification de zone (agricole en zone 4B de développement) du périmètre de « Bracasset » d'une surface de 22'006 m<sup>2</sup>, situé à l'est du village de Collex et actuellement en suspend devant la commission de l'aménagement du Grand Conseil (PL 12355)
- Vu le préavis positif à ce déclassement voté par le Conseil municipal de Collex-Bossy en date du 19 février 2018
- Vu le préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 30'070-514 voté par le Conseil municipal le 26 juin 2019 ayant pour motif, notamment, une densification trop importante du périmètre
- Vu le résultat des élections communales de 2020 d'où il résulte un changement de plusieurs conseillers municipaux
- Vu la prévisible réduction des finances communales dans les années à venir, suite à l'épisode de Covid-19 du printemps 2020, qui ne permettra pas de financer les infrastructures publiques, et leur fonctionnement, nécessaire à l'accueil de cette nouvelle population
- Vu Le déficit de transports publics et d'offre en mobilité douce desservant ce périmètre et le peu d'assurance que cela s'améliore
- Vu Les contraintes de la zone de développement en terme de densification, catégories de logements et le fait que la commune ne maîtrise aucune parcelle dans ce périmètre
- Vu Le périmètre des Houchettes (aussi en procédure de déclassement), duquel la commune a la maîtrise foncière. Projet plus en adéquation avec l'habitat existant et le souhait de ses habitants, sur lequel elle préfère concentrer son énergie et ses moyens financiers.
- Vu le préavis de la commission territoire du 31 août 2020, favorable à l'annulation de la délibération du 19 février 2018 et à formuler un refus à cette modification de zone
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

1. D'annuler la délibération votée le 19 février 2018 relative au préavis favorable sur le projet de modification des limites de zone plan N° MZ 30'060-514 sur le territoire de la commune de Collex-Bossy par la création d'une zone de développement 4B, au lieu-dit « Bracasset »
2. De s'opposer à la modification de zone au lieu-dit « Bracasset ».
3. De demander à Monsieur le Maire de transmettre les décisions ci-dessus au Conseil d'Etat (département du Territoire) et au Grand Conseil (commission aménagement)

Signature

Tiziano VERARDI, Président du Conseil Municipal